

RAPPELS...

POUR LE BIEN ETRE DE NOUS TOUS, NOUS VOUS RAPPELONS QUELQUES REGLES DE COURTOISIE ET DE CIVISME.



NUISANCES SONORES : TONTE,.....

(Arrêté Préfectoral du Calvados relatif à la lutte contre les nuisances sonores en date du 21/11/2008).

« DOMAINES PRIVÉS

Article 6 : Tous travaux tels que des travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide de d'outils ou d'appareils susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations transmises ou de leur caractère répétitif, en quelque endroit que ce soit, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, ne peuvent être effectués que de :

**8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 du LUNDI AU VENDREDI
9 h à 12 h et de 15 h à 19 h les SAMEDIS
10 H à 12 h les DIMANCHES et JOURS FERIES. »**

NE BRULER PAS VOS DECHETS VERTS !!!!



Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé. Il peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, et émet de nombreuses substances polluantes dans l'air.

Pour ces raisons, il est **INTERDIT DE BRULER LES DECHETS VERTS.**
(*Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental*).

Des solutions existent : le compostage, le paillage ou l'apport en déchetterie.